



COMMUNIQUE DE PRESSE

NOYADE Besançon, le 4 août 2020

Appel à la prudence du préfet et des sapeurs-pompiers du Doubs



Le préfet du Doubs et les sapeurs-pompiers invitent à la prudence suite aux récentes noyades qui ont eu lieu dans le Doubs.

La canicule incite à se rafraîchir mais il est strictement interdit de se baigner dans les lacs et rivières du département, hors zones de baignades référencées et autorisées, le risque de noyade étant toujours présent.

En effet, si la rivière semble calme, elle contient en son sein des pièges pour le nageur qui peut y risquer sa vie, notamment :

- des courants forts non détectables en surface qui entraînent la victime vers le fond,
- des rochers et corps invisibles en raison de l'opacité de l'eau qui présentent des obstacles inattendus pour le nageur comme pour le plongeur.

Un **malaise** peut aussi survenir dans l'eau hors surveillance. Ce dernier ne pourra alors être pris en charge rapidement, contrairement à un malaise sur la voie publique.

Les sapeurs-pompiers du Doubs invitent donc la population à respecter les consignes suivantes pour éviter des drames :

- prévenir un proche avant d'aller se baigner,
- ne pas entrer brutalement dans l'eau par temps très chaud, après une exposition au soleil, après un repas ou après avoir consommé de l'alcool,
- Ne pas plonger d'un pont ou d'un point haut non prévu à cet effet (méconnaissance de la hauteur d'eau et des obstacles immergés),
- privilégier les zones de baignade surveillées,
- se renseigner sur les dangers naturels liés à la rivière ou au plan d'eau.

Les sapeurs-pompiers du Doubs effectuent chaque année environ 100 opérations de secours à noyés ou personnes immergées en difficulté. En France, les noyades sont à l'origine d'environ 1000 décès chaque année.

La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Soyez vigilants !

Contact:

Capitaine Charles CLAUDET, Chef de cabinet du chef de corps – **06 77 45 80 54**